

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PALAIS DES CONGRES DU HANGAR 14 ET DES
PARKINGS DU PARC DES EXPOSITIONS**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 18 MAI 2018 - BORDEAUX METROPOLE / SBEPEC

La Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), Société Publique Locale au capital de 228 673, 53 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 347 651 317, représentée par Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM agissant en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération prise par le Conseil d'Administration le 17 septembre 2020 dont le siège social est fixé 15 rue Professeur Demons, 33000 Bordeaux

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 27 décembre 1991, puis par convention en date du 30 août 2012, la Ville de Bordeaux a décidé de confier à la SBEPEC, SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du palais des Congrès du Parc des Expositions et de son parking, ainsi que du Hangar 14.

La SPL a confié le 03 décembre 2012 la gestion du Palais des Congrès, du hangar 14 et du Parc des Expositions à un exploitant unique, Congrès et Expositions de Bordeaux, capable de les exploiter dans des conditions satisfaisantes, de les entretenir et de les développer

Par délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n°2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été acté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Un avenant n°1 à la convention de gestion immobilière a procédé aux modifications contractuelles qu'impliquait ce transfert.

L'avenant n°1 à la convention d'utilisation de ces équipements a pour objet de caler la durée de cette convention sur la durée de la convention de gestion.

Ceci étant exposé, il a est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2

La convention prend effet dès sa notification à la SBEPEC et prend fin le 09 juin 2045, soit au terme de la convention portant mandat pour la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2 : Modification de l'article 7

La présente convention cessera de produire ses effets au-delà du 09 juin 2045, ou de manière anticipée, d'un commun accord entre les parties.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour Bordeaux Métropole, en son siège esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.
- Pour la SBEPEC, en son siège 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Pour la SBEPEC
le Président Directeur Général

Alain ANZIANI

Pierre De Gaétan NJIKAM